

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ERCÉ PRÈS LIFFRÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Hervé PICARD, Maire

Étaient Présents : H. PICARD - A. DOUARD - Th. DESRUES - V. LETELLIER - Ch. JOSEPH - St. DESJARDINS - M. BRETEL - J-Y CHASLE - Ch. AUFRAY - Ph. SAULNIER - R. HAMARD - N. BEAUDOIN - M. HURAUULT - B. CHEVESTRIER

Étaient absents excusés : J. POUPART ayant donné pouvoir à A. DOUARD ; A. GUEROULT ayant donné pouvoir à St. DESJARDINS ; E. FAISANT ayant donné pouvoir à Ch. JOSEPH ; Ph. BAUDEQUIN

Secrétaire de Séance : Ch. JOSEPH

N° 23.05.17-7 : Devenir de la Z.A. du Verger : approbation d'une solution pour stopper l'accroissement du déficit du budget annexe

Lors des deux dernières réunions de la commission « Urbanisme » des 10 et 18 mai, une réflexion a été menée sur le devenir de la ZA du Verger compte tenu de l'absence de vente et du déficit du budget annexe.

En l'absence de solution pour trouver un équilibre budgétaire à ce budget annexe (remboursement d'un prêt « in fine » de 300 000 € au 1^{er} juillet 2017), le changement de destination de la zone encore libre de toute occupation en zone d'habitat reste la seule alternative possible.

(Départ de Martine BRETEL à 22h57 avant le vote).

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue (5 votes contre » de Mesdames Nathalie BEAUDOIN et Marie HURAUULT et de Messieurs Régis HAMARD, Bertrand CHEVESTRIER et Philippe SAULNIER), le conseil municipal décide de lancer une modification n° 4 du PLU pour changer la destination de la ZA du Verger en zone d'habitat, pour la partie restante libre de toute occupation, et de modifier le PADD débattu lors de la séance du conseil municipal du 13 décembre 2016, pour tenir compte de cette nouvelle orientation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Hervé PICARD



Acte certifié exécutoire

Compte tenu de sa transmission en Préfecture d'Ille-et-Vilaine le : 29 mai 2017

De son affichage en mairie le : 26 mai 2017